

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

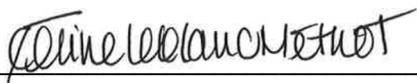
AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa réunion du 18 avril 2022 le Règlement numéro 307-2022 modifiant le Règlement de zonage 213-2013 de la municipalité de Caplan;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 17 mai 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

Donné à Caplan, le 19 mai 2022



Céline Leblanc Méthot
Greffière-trésorière adjointe